

PARTAGER UNE VOITURE

Pourquoi pas vous ?



CHARTE D'ENGAGEMENT MUTUEL ENTRE LE PNR ET LES AUTOPARTAGEURS

Article 1 – Objet

Le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) souhaite développer l'autopartage entre particuliers sur son territoire.

La présente charte définit les engagements réciproques du PNRC, représenté par son Président, Monsieur Dominique ESCARON, et du groupe d'autopartage défini à l'article 4.

Article 2 – Principaux interlocuteurs pour le Parc naturel régional de Chartreuse

La référente du projet au sein du Parc naturel régional de Chartreuse est :

Noémie BIOLLAZ, Chargée de mission Mobilité
Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC)
Place de la mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Tél. : 04 76 88 75 38 – 06 88 42 80 35

noemie.biollaz@parc-chartreuse.net

Le PNRC est assisté de Bruno CORDIER, spécialiste de l'autopartage :

Bruno CORDIER

ADETEC - Bureau d'Etudes en Transports et Déplacements

86 quai Féron 63150 La Bourboule

Tél. : 04 73 65 94 24

bcordier.adetec@orange.fr

4^e conducteur

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Mail :

Article 5 – Engagements du PNRC

Le PNRC s'engage à :

- Assister les autopartageurs dans la rédaction de leur contrat d'autopartage.
- Fournir aux autopartageurs les outils pratiques permettant le bon déroulement de l'autopartage, notamment le carnet de bord.
- Apporter aux autopartageurs une assistance gratuite pour le bon fonctionnement de l'autopartage, sous trois formes complémentaires : à la demande (par téléphone ou mail), points mensuels ou bimensuels (par téléphone), rencontres semestrielles.
- Informer les autopartageurs de tout éventuel changement des interlocuteurs définis à l'article 2.
- Informer les autopartageurs de toute éventuelle évolution du projet.
- Informer la COR de l'inscription des conducteurs listés à l'article 4 (hors propriétaire / conducteur principal)
- Le Parc naturel régional de Chartreuse a signé une convention de financement avec la COR afin que les groupes d'autopartage de son territoire puissent bénéficier d'une assurance.
- Le contrat d'assurance en question (contrat n°41577814-0015) a été souscrit par la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien (COR) auprès de Groupama.
- Cette assurance se substitue alors à celle du propriétaire / conducteur principal. Elle évite tout malus en cas d'accident.
- Un exemplaire a été remis à chaque autopartageur. Cette assurance est prise en charge financièrement par le PNRC pendant toute la durée du projet. Son montant initial est de 60 euros par an et par véhicule assuré.

Article 6 – Engagements des autopartageurs

Les autopartageurs s'engagent à :

- Respecter la législation, les conditions fixées dans les documents de l'autopartage (assurance, contrat entre les autopartageurs, charte d'engagements mutuels avec le PNRC...) et les conditions de réussite de l'autopartage (conduite responsable, respect du véhicule et des autres conducteurs...).
- Compléter scrupuleusement le carnet de bord à chaque utilisation du véhicule. Leur attention est attirée sur le fait qu'une mauvaise tenue du carnet de bord rendrait inopérante l'assurance de l'autopartage mentionnée à l'article précédent.

- Fournir à Madame Noémie BIOLLAZ l'ensemble des documents et informations demandés.
- Participer aux points mensuels ou bimensuels et aux rencontres semestrielles mentionnés à l'article précédent.
- Informer Madame Noémie BIOLLAZ de toute difficulté ou problème qui pourrait intervenir dans le fonctionnement de l'autopartage. Noémie BIOLLAZ pourra alors, si elle le juge nécessaire, leur apporter une aide selon les conditions définies à l'article précédent.
- Informer de tout sinistre survenue lors de l'utilisation du véhicule en autopartage.
- Informer Madame Noémie BIOLLAZ de tout éventuel changement qui pourrait intervenir dans le groupe d'autopartage : changement de coordonnées postales, téléphoniques ou mail, changement de véhicule partagé, entrée ou sortie d'un conducteur, retrait de permis de conduire, conducteur ayant eu plus de 2 accidents responsables au cours des 12 derniers mois... L'attention des autopartageurs est attirée sur le fait que l'absence de mise à jour de ces éléments rendrait inopérante l'assurance de l'autopartage mentionnée à l'article précédent.
- Informer Noémie BIOLLAZ en cas d'arrêt provisoire ou définitif de l'autopartage et en préciser la ou les raisons.

Article 7 – Durée de la charte

La Charte est reconduite de manière expresse chaque année. Le Parc naturel régional de Chartreuse informera par un courrier tous les membres du groupe d'autopartage de la reconduction de l'action un mois avant la fin de l'année civile.

La charte peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions définies aux articles suivants.

Article 8 – Résiliation par le PNRC

En cas d'abandon du projet par le Parc naturel régional de Chartreuse, la Charte pourra faire l'objet d'une résiliation à la fin de l'année civile au cours de laquelle le projet est clôturé, avec notification à l'ensemble des autopartageurs, trois mois au moins avant cette échéance.

La présente charte peut également être résiliée par le PNRC en cas de non-respect des règles et engagements définis à l'article 6 ou de fraude, de la part d'un ou plusieurs des membres du groupe d'autopartage. Cette résiliation est à effet immédiat. Elle entraîne la fin automatique des prestations et avantages listés à l'article 5 pour l'ensemble du groupe d'autopartage.

Article 9 – Résiliation par les autopartageurs

La présente charte peut être résiliée par le groupe d'autopartage sur demande écrite de l'ensemble de ses membres.

L'arrêt définitif de l'autopartage entraîne la résiliation automatique de cette charte et doit être signalé à Noémie BIOLLAZ dans les plus brefs délais.

Le changement de coordonnées d'un autopartageur, la sortie ou l'entrée d'un autopartageur, le changement de véhicule partagé ne remettent pas en cause la présente charte, à condition d'en informer Noémie BIOLLAZ dans les plus brefs délais. Un avenant est alors rédigé et signé par chacune des parties.

Fait le à en autant d'exemplaires que de signataires

Bon pour accord [*mention à recopier par chaque signataire*]

Pour le Parc naturel régional de Chartreuse, Le Président, Dominique ESCARON

Le propriétaire du véhicule

Le conducteur principal

Le 2^e conducteur

Le 3^e conducteur

Le 4^e conducteur